

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

Dossier: Volksinitiative «Für verantwortungsvolle Unternehmen»

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Volksinitiative «Für verantwortungsvolle Unternehmen», 2016 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»	1
Modernisation du droit de la société anonyme (MCF 16.077)	5
Contre-projet indirect à l’initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»	9
Konzernverantwortung EU-Regel: Lieferkettengesetz	10

Abkürzungsverzeichnis

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
NGO	Nichtregierungsorganisation
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
EU	Europäische Union
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
VegüV	Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften
AG	Aktiengesellschaft

DFJP	Département fédéral de justice et police
ONG	Organisation non gouvernementale
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
UE	Union européenne
PME	petites et moyennes entreprises
ORAb	Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
SA	Société anonyme

Initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»

Strukturpolitik

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 01.11.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

La Chancellerie fédérale a validé le dépôt de l’initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement**». Déposée le 10 octobre 2016, l’initiative populaire a été validée le 1er novembre 2016 avec 120'418 signatures valables. Dans les détails, l’initiative comprend une modification de l’article 101a de la Constitution qui concerne la responsabilité des entreprises. Il est prévu que la Confédération s’engage pour que l’économie respecte davantage les droits de l’homme et de l’environnement. Ainsi, les entreprises doivent respecter les droits de l’homme et les normes environnementales internationalement reconnues. Cette disposition s’applique également à l’étranger. De plus, elle concerne aussi les entreprises contrôlées par une entreprise helvétique. Le terme «contrôlé» concerne aussi bien les rapports effectifs qu’un contrôle au niveau économique. Dès lors, les entreprises sont tenues de faire preuve d’une diligence raisonnable. Il s’agit donc d’examiner les répercussions effectives et potentielles, de prendre des mesures conséquentes et de mettre un terme aux violations existantes.¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 11.01.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L’initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement**» a été examinée par le Conseil fédéral. Si les sept sages rejoignent les objectifs principaux de cette initiative populaire, ils estiment cependant que le texte va trop loin. Par conséquent, le Conseil fédéral recommande à l’Assemblée fédérale de rejeter cette initiative populaire. En effet, si les thématiques de la protection des droits de l’homme ainsi que de l’environnement sont au coeur de la législature 2016-2019 du Conseil fédéral, des réglementations supplémentaires pour les multinationales suisses risqueraient d’affecter la compétitivité des entreprises helvétiques. Le Conseil fédéral estime ainsi que l’obligation de diligence raisonnable va trop loin et que la responsabilité encourue est trop grande vis-à-vis des législations en vigueur dans la plupart des autres pays. C’est désormais aux deux chambres législatives de se prononcer sur la question.²

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 14.11.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de l’examen de l’initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement**», la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a opté pour le dépôt d’un contre-projet indirect sous la forme d’une initiative parlementaire. Le contre-projet intègre les principaux objectifs de l’initiative populaire et les concrétise de manière équilibrée.³

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 22.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s’est prononcé en premier sur l’initiative populaire et le contre-projet indirect. En effet, en juin 2018, lors du débat sur la révision du droit de la société anonyme (16.077), un contre-projet indirect à l’initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement**» avait été introduit comme second projet de cette révision. Par 9 voix contre 2 et 1 abstention, la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) s’est penchée sur la proposition de contre-projet indirect et a décidé d’entrer en matière. D’abord, l’initiative populaire a été rejetée par 25 voix contre 14. Les sénateurs ont estimé, tout comme le Conseil fédéral, que le texte de l’initiative populaire allait trop loin, notamment en matière de responsabilité et devoir de diligence. Ainsi, l’adoption d’un tel texte serait une menace pour la compétitivité helvétique. Puis, le contre-projet indirect a été rejeté par 22 voix contre 20. Bien qu’édulcoré en matière de responsabilité, avec la suppression de la responsabilité des gestionnaires et dirigeants d’une société, et en termes de champ d’application, avec seulement les entreprises d’une certaine taille, le contre-projet n’a pas convaincu la chambre des cantons. Les sénateurs ont finalement décidé de proroger le délai de traitement jusqu’au 10 avril 2020. La chambre du peuple a également adopté la prolongation de délai.⁴

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 13.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire **Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement** a été intégrée au débat sur la révision du droit de la société anonyme (SA). Ainsi, un contre-projet indirect intégré à la révision a été proposé par le Conseil national. Malgré de nombreux allègements, il a été refusé par la chambre des cantons. Le contre-projet indirect est donc revenu au Conseil national pour un nouveau débat. Après de longues heures de discussions, la chambre du peuple a maintenu sa proposition de contre-projet à l'initiative par 109 voix contre 69. La gauche et le centre ont fait pencher la balance. La gauche a notamment mis en avant le risque d'une campagne hautement émotionnelle et indécise, si l'initiative populaire était soumise au peuple. Le contre-projet indirect entraînerait un retrait de l'initiative comme l'ont précisé les initiants. A l'opposé, la majorité de l'UDC et les parlementaires du PLR ont mis en évidence les risques pour la compétitivité de la place économique helvétique. Le contre-projet indirect retourne donc à la chambre des cantons.⁵

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 14.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que le Conseil national a maintenu sa décision d'entrer en matière sur le **contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables** (projet 2 de l'objet 16.077), l'objet est revenu à la chambre des cantons. La commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) recommande, à nouveau, à sa chambre d'entrer en matière. Elle s'aligne donc, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, sur la décision du Conseil national.⁶

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 14.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil fédéral s'est à nouveau prononcé**, en amont des débats à la chambre haute, sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire **«Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. S'il rejoint les préoccupations des initiants, il propose néanmoins le rejet de l'initiative et du contre-projet. Il estime que l'un et l'autre vont trop loin, et risqueraient de nuire à l'économie helvétique. En parallèle, il charge le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mettre en consultation un projet de loi sur les rapports de durabilité, en cas de rejet du contre-projet et de l'initiative par le Parlement. Ce projet de loi devrait s'inspirer de la législation européenne en vigueur. Au final, en intervenant en amont des débats au Conseil national, et en suggérant une alternative au contre-projet, le Conseil fédéral opte pour une stratégie proactive d'influence du vote en chambre.⁷

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur l'**initiative pour des multinationales responsables** est toujours suspendu au vote sur le projet 2 de la révision du droit de la société anonyme (SA) (16.077). En effet, ce projet 2 a été développé en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire. D'un côté, le Conseil des États a proposé une version allégée qui n'engagerait pas la responsabilité de la maison mère et ne concernerait que les «société d'intérêts publics» dans le domaine des minerais de conflit et du travail des enfants. D'un autre côté, le Conseil national a soumis une version également allégée qui n'inclurait que les entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs et plus de 500 employés et employées. Cette version de la chambre du peuple entraînerait le retrait de l'initiative populaire. Au final, les deux chambres ont campé sur leurs positions à tour de rôle. La balle retourne donc, encore une fois, dans le camp de la chambre haute.⁸

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire pour des multinationales responsables a pour objectif d'obliger les entreprises, dont le siège est basé en Suisse, à contrôler l'impact de leur activité sur les droits de l'homme et l'environnement. Un manquement à ce devoir de diligence entraînerait des conséquences, notamment financières. Bien que les deux chambres parlementaires, ainsi que le Conseil fédéral, aient rejeté l'initiative populaire, elles n'ont pas réussi à s'accorder sur un contre-projet indirect commun. Finalement, la conférence de conciliation a opté pour la version du Conseil des États. Ce contre-projet est intégré à la révision du droit de la société anonyme (SA) (16.077). Par conséquent, **le peuple votera** – probablement en novembre 2020 – **sur l'initiative populaire**. Un rejet de l'initiative populaire induirait la mise en vigueur du contre-projet indirect adopté par le Parlement. Le Conseil des États a adopté l'arrêté fédéral qui propose le rejet de l'initiative populaire par 30 voix contre 13 et 2 abstentions. Puis, le Conseil national a suivi en adoptant également l'arrêté fédéral par 108 voix contre 88 et 2 abstentions.⁹

Le thriller politique induit par l'initiative populaire «Entreprises responsables – Pour protéger l'être humain et l'environnement» est finalement arrivé à son terme. Déposé à la Chancellerie en octobre 2017, débattu au sein du Parlement de novembre 2017 à juin 2020, et après une campagne longue d'une année, les urnes ont délivré leur verdict: l'initiative pour des multinationales responsables a été adoptée par 50.7 pourcent de la population helvétique, mais rejetée par 12 5/2 cantons. Etant donné que la double majorité est nécessaire à l'adoption d'une initiative populaire, **l'initiative pour des multinationales responsables n'a pas passé la rampe**. Le contre-projet indirect, élaboré par le Conseil des Etats, entre donc en vigueur. Au final, cette initiative populaire a dicté l'agenda politique helvétique, entraîné une intense et incisive campagne, occupé la scène médiatique helvétique et internationale, mis sous le feu des projecteurs de nombreuses multinationales comme Glencore, Syngenta ou Nestlé, et rouvert la boîte de Pandore **de la double majorité** et du poids **des cantons** dans le fédéralisme helvétique.

Lancée par une large coalition d'une centaine d'organisations civiles de défense des droits humains et de protection de l'environnement, l'initiative populaire avait pour objectif d'imposer un mécanisme de responsabilité légale aux multinationales dont le siège est en Suisse. Ce mécanisme légal concernait les violations des droits humains et de normes environnementales internationales. En outre, non seulement l'entreprise sise en Suisse était concernée par ce mécanisme, mais également les entreprises qu'elle contrôle, et les entreprises qui sont économiquement dépendantes d'elle. Dès lors, ce mécanisme légal impactait des filiales et des fournisseurs des multinationales dont le siège est en Suisse. Selon l'initiative, les entreprises devaient faire preuve d'une diligence raisonnable. Premièrement, elles devaient analyser et identifier les risques que son activité faisait porter aux droits humains et à l'environnement. Deuxièmement, elles étaient chargées de prendre des mesures appropriées pour prévenir ces risques. Et troisièmement, elles devaient rendre compte des mesures prises de manière transparente. En résumé, les entreprises devaient prouver qu'elles avaient fait preuve de toute la diligence possible afin d'éviter des sanctions.

Au Parlement, l'initiative sur les multinationales responsables a nourri de longs débats. D'abord, le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil national se sont accordés pour reconnaître l'importance de protéger les droits humains et de l'environnement, mais ont considéré que les mécanismes légaux imposés étaient trop contraignants, inefficaces et dommageables à l'économie helvétique. Ils ont ainsi préconisé un rejet de l'initiative populaire. Par contre, si la stratégie envisagée était celle du contre-projet indirect, les trois institutions politiques n'ont pas réussi à s'accorder sur la teneur de ce contre-projet indirect. Alors que la proposition du Conseil national optait pour un mécanisme qui ne concernait que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à CHF 80 millions et emploient plus de 500 personnes, le Conseil des Etats a proposé de restreindre le mécanisme légal uniquement aux sociétés d'intérêts publics et aux grands instituts financiers dans les domaines du «minerais de conflit» et du «travail d'enfants». La version du Conseil national aurait entraîné un retrait de l'initiative populaire. Néanmoins, en conférence de conciliation, le Parlement a finalement pris le risque d'opter pour le contre-projet indirect du Conseil des Etats, et donc de donner à la population helvétique le dernier mot.

La campagne qui a accompagné cette initiative populaire a été inédite sous plusieurs aspects. Premièrement, elle s'est distinguée par sa longueur. En effet, le camp du oui a commencé sa campagne dès le début de l'année 2020, avant même que les débats parlementaires soient clos. Deuxièmement, elle a été boostée par une professionnalisation du camp favorable à l'initiative, avec notamment l'engagement de nombreuses ONG et de dons d'argent supplémentaire. Troisièmement, elle s'est caractérisée par son intensité. Les articles de presse dédiés à l'initiative ont représenté jusqu'à 16 pourcent des articles de presse dans les dernières semaines de la campagne. En outre, plus de 700 annonces publicitaires ont été recensées dans la presse helvétique. Il s'agit de la 8ème campagne la plus intense dans les journaux helvétiques depuis 2013. Mis à part les journaux, énormément de drapeaux orange – couleur choisie par les initiants et initiantes – ont fleuri aux balcons et fenêtres des Helvètes. Quatrièmement, elle a été marquée par des «fake news» et des attaques personnelles. Par exemple, dans la presse helvétique, la moitié des articles dédiés à l'initiative traitaient soit des acteurs politiques, soit de la campagne elle-même. Une forme d'«américanisation» de la politique helvétique s'est donc confirmée. Cinquièmement, elle s'est distinguée par la multitude d'acteurs engagés. L'engagement des églises en est un exemple marquant. Si les débats au Parlement ont pris la forme d'un clivage gauche-droite typique, les débats lors de la campagne ont mis évidence un effacement des

clivages entre partis. La thématique des droits humains a notamment touché les partis conservateurs, comme l'UDC et le PDC, qui bien qu'ils se soient positionnés en opposition à l'initiative ont connu des divergences internes. De plus, le comité bourgeois en faveur de l'initiative, composé de politicien-ne-s de l'UDC, du PLR, du PDC, du PBD, du PEV et du PVL, incarne ces divergences.

Les stratégies de campagne des deux camps sont également à mettre en exergue. D'un côté, le camp du oui a misé sur une longue campagne, une omniprésence visuelle – avec notamment les drapeaux orange – et une communication directe par l'intermédiaire de tous-ménages. Ces caractéristiques sont probablement le fruit de l'engagement des ONG dans la campagne. Comme angle de communication, le camp du oui a mis en avant l'évidence de ces mécanismes légaux et les droits humains. A l'opposé, le camp du non a opté pour une campagne courte mais très intense. Elle a également décidé de mener une campagne ciblée, en choisissant de mener spécifiquement campagne dans certains cantons pivots. Du point de vue du message communiqué, le camp du non a misé essentiellement sur l'argument de la menace pour l'économie helvétique, en insistant sur l'impact sur les PME. Au final, la stratégie des opposant-e-s à l'initiative a payé. En effet, alors que les sondages prédisaient encore une victoire «facile» pour les initiant-e-s quelques mois avant la votation, la balance s'est progressivement inversée. Mais surtout, le choix de miser sur certains cantons, au lieu de convaincre la totalité de la population a été un coup de maître de la campagne du non. Pour être précis, l'initiative a été soutenue par les cantons latins (à l'exception du Valais) et par les centres urbains comme Berne ou Zürich. A l'opposé, elle a été rejetée par les cantons ruraux alémaniques. Le rejet d'une initiative alors qu'une majorité de la population est acquise est un scénario presque inédit. Il ne s'agit que de la deuxième occurrence dans l'histoire helvétique – 1955, lorsque l'initiative «concernant la protection des locataires et consommateurs» a été soumise au vote, 15 des 22 cantons étaient contre, le peuple à 50.2 pourcent aurait dit «oui».

Votation du 29 novembre 2020

Participation: 47.02%

Oui: 1'299'173 (50.73%) / Cantons: 8 1/2

Non: 1'261'673 (49.27%) / Cantons: 12 5/2

Consignes de vote:

– Oui: PS, Verts, BDP, PVL, PEV, UDF, JDC Associations environnementales, Organisations des droits de l'homme et d'aides aux développements, Conférence des évêques suisses

– Non: UDC (1*), PLR, PDC (2*), EconomieSuisse, Union Patronale Suisse, USAM

*entre parenthèses: nombre de sections cantonales divergentes¹⁰

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 09.04.2021

GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que des **Églises** étaient intervenues dans la **campagne sur l'initiative pour des multinationales responsables**, plusieurs recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Ces recours fustigeaient une ingérence et une violation de la liberté de vote. Ils demandaient une annulation du résultat du vote. Un des recours a notamment été déposé par les Jeunes PLR.

Au final, le **Tribunal fédéral a rejeté tous les recours**. Il les a déclarés «sans objet» car leur traitement ne «présente pas d'intérêt actuel». ¹¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 27.04.2021

GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'**initiative «Pour des multinationales responsables»** s'est heurtée à la règle de la double majorité, les partisans et membres du comité d'initiative ont décidé de créer une association. Etant donné qu'un.e suisse ou suisseuse sur deux a souhaité renforcer le devoir de diligence des entreprises dont le siège est en Suisse, les partisans et membres du comité d'initiative ont estimé qu'il était primordial de créer **une association pour** prolonger le débat et le combat, et **renforcer le respect des droits humains et de l'environnement**. Cette association sera financée par les cotisations des ONG membres ainsi que par du crowdfunding. ¹²

Le **contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour des multinationales responsables» entre en vigueur en janvier 2022**. Par conséquent, les entreprises helvétiques devront évaluer les risques de leurs activités sur l'environnement et la population à l'étranger. Alors que le Conseil fédéral s'est félicité d'être en phase avec les dernières mesures introduites dans l'Union européenne (UE), la coalition d'ONG qui a étudié l'application du contre-projet a haussé la voix dans la presse pour critiquer une législation «alibi». D'après cette coalition, la multitude d'exceptions a vidé le projet de sa substantifique moelle. La conseillère nationale Corina Gredig (pvl, ZH) a d'ailleurs interpellé le Conseil fédéral sur l'entrée en vigueur et également sur les développements législatifs dans les pays de l'UE.¹³

Modernisation du droit de la société anonyme (MCF 16.077)

Gesellschaftsrecht

Dans son **message**, transmis au Parlement, sur la **modernisation du droit de la société anonyme (SA)**, le Conseil fédéral a repris les éléments d'un mandat initié en 2007 mais a aussi introduit des dispositions relatives à l'application de l'initiative populaire contre les rémunérations abusives dite «Initiative Minder». Dès lors, dans un premier volet, ce projet renforce le droit des actionnaires. Par exemple, les primes d'embauche qui ne corrigent pas un désavantage financier établi ainsi que les indemnités qui découlent d'une interdiction de concurrence non justifiée par des motifs commerciaux seront interdites. En outre, ce message vise une simplification des procédures dans le cas d'action en restitution de rémunérations injustifiées. Un deuxième volet se focalise sur la représentation des sexes au sein des conseils d'administration et des organes de direction. Des seuils respectifs de 30% et 20% minimums sont donc proposés. Le principe «appliquer ou expliquer» accompagne ces mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'obligation constitutionnelle de garantir l'égalité homme-femme. Des délais de transition sont prévus. Ensuite, un troisième volet se penche sur le débat de la transparence dans le secteur des matières premières. Les sociétés devront publier électroniquement tous les paiements à un gouvernement, si le seuil de CHF 100'000 par année est dépassé. Finalement, un quatrième volet concerne des simplifications et assouplissements pour les sociétés anonymes. Notamment, le capital-actions pourrait être fixé en monnaie étrangère.¹⁴

Alors que la **révision du droit de la société anonyme (SA)** se divisait en 4 volets distincts, c'est véritablement le volet sur les quotas pour renforcer l'égalité entre homme et femme qui a animé les débats sous la coupole. Le projet du Conseil fédéral imposait des seuils d'au minimum 30 pour cent de femmes dans les conseils d'administration et de 20 pour cent de femmes dans les directions. En cas de non-respect des seuils, aucune sanction n'était prévue. De plus, des délais de transition de 5 années pour les conseils d'administration et de 10 années pour les directions étaient prévus.

Lors du débat, une cristallisation gauche-droite s'est nettement dessinée, et chaque parti politique a argumenté pour un durcissement ou un assouplissement. Lisa Mazzone (verts, GE) voulait augmenter les quotas, mais a finalement retiré sa demande. A gauche, les parlementaires ont parlé de «pas de fourmi». Au centre, Andrea Gmür (pdc, LU) a mentionné de nombreuses études qui attestent de la meilleure efficacité des équipes mixtes. De l'autre côté de l'échiquier politique, Natalie Rickli (udc, ZH) a critiqué une mesure interventionniste. Le PLR a déclaré que des quotas se posaient comme une «offense aux femmes». Les seuils de représentations ont finalement été adoptés, in extremis, par 95 voix contre 94 et 3 abstentions. La gauche et le centre ont fait bloc pour imposer cette révision. Ensuite, les dispositions liées à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» ont été séparées du projet de révision. Ainsi, l'art.55 du projet de révision s'est transformé en contre-projet indirect à l'initiative populaire.

Lors du vote final, la révision du droit de la société anonyme a été adopté par 101 voix contre 94. L'UDC et la majorité du PLR se sont opposés en vain au projet. La raison du refus est liée aux quotas de représentations pour les femmes.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des États** a décidé de **renvoyer en commission** le projet de **révision du droit de la société anonyme**. Dans un premier temps, Ruedi Noser (plr, ZH) a estimé que l'objectif initial de modernisation du droit de la société anonyme n'était plus respecté par le projet soumis à la chambre. Il a notamment souligné le scepticisme des groupes d'intérêts des milieux économiques comme EconomieSuisse, Swissmem, Swissholdings ou encore Sciencesindustries. Sa proposition de non-entrée en matière a été adoptée par 23 voix contre 20. Puis, dans un deuxième temps, la chambre des cantons a validé la proposition d'Andrea Caroni (plr, AR) de renvoyer le projet à la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE). Le sénateur Caroni souhaite qu'une révision par la commission permette d'alléger le fardeau administratif initialement prévu par le projet, et prenne en compte l'ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb) sans obliger les sociétés à modifier leurs statuts. L'objet retourne donc à la CAJ-CE par 29 voix contre 15.¹⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que la seconde partie du projet de **modernisation du droit de la société anonyme** s'est profilée comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», elle a été débattue dans le cadre de la discussion sur l'objet 17.060. Les sénateurs ont refusé le contre-projet indirect, partie 2 de la révision du droit de la société anonyme, par 22 voix contre 20. La droite a imposé sa volonté, alors qu'elle craignait que le contre-projet contraigne l'économie avec des normes superflues. Karin Keller-Sutter, pour le Conseil fédéral, a proposé la même argumentation pour justifier la proposition de refus du contre-projet. Le dossier retourne au Conseil national.¹⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La **modernisation du droit de la société anonyme** (SA) a continué de faire couler beaucoup d'encre sous la coupole fédérale. Tout d'abord, le **Conseil national** a maintenu par 109 voix contre 69 son contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Le contre-projet retourne donc à la chambre des cantons. Il s'inscrit comme un projet 2 dans la révision du droit de la société anonyme. Ensuite, le Conseil des États s'est penché sur le projet 1. Trois aspects ont été au cœur des débats. Premièrement, la chambre des cantons a accepté par 27 voix contre 13 d'imposer des quotas de femmes dans les directions et conseils d'administrations. Les quelques 250 entreprises concernées ont désormais cinq années pour atteindre au moins 30% de femmes dans les conseils d'administrations, et 10 années pour atteindre au moins 20% de femmes dans les directions. Néanmoins, ces quotas s'accompagnent d'aucune sanction. Les défenseurs de ces quotas ont mis en avant l'échec de l'autoréglementation et la pression populaire imposée par la grève féministe et des femmes* du 14 juin 2019. L'UDC et le PLR ont brandi en vain l'argument de l'entrave à la liberté économique. Deuxièmement, le Conseil des États a introduit une marge de fluctuation du capital avec un traitement fiscal privilégié. Même s'il a critiqué une révision qui ne serait plus neutre fiscalement, le Parti socialiste n'a pas réussi à faire entendre sa voix. Troisièmement, les sénateurs ne sont pas allés plus loin que les exigences de l'initiative contre les rémunérations abusives déjà introduites par ordonnance.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet 2 de la **révision du droit de la société anonyme** s'est profilé comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Après de longs débats, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a proposé à sa chambre, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, d'entrer en matière sur le projet. Néanmoins, lors de la session d'automne 2019, les parlementaires ont adopté une motion d'ordre Noser (plr, ZH) qui **renvoie l'objet en commission pour une nouvelle analyse**. Par 24 voix contre 20 et 1 abstention, les sénateurs et sénatrices souhaitent donc que la recommandation de la CAJ-CE prenne en compte les dernières propositions du Conseil fédéral. En effet, le gouvernement est intervenu en amont du débat parlementaire pour critiquer une initiative et un contre-projet qui nuiraient à la place économique suisse selon lui. Le contre-projet indirect ne sera donc pas examiné avant la fin de la 50ème législature.

Le camp rose-vert, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR) et Robert Cramer (verts, GE) ont fustigé cette décision, en mettant en avant la crainte des partis bourgeois à l'aube des élections fédérales. A l'opposé, Andrea Caroni (plr, AG) et Stefan Engler (pdc, GR) ont rappelé que la volonté de repousser le débat n'était pas nouvelle, et qu'il était impératif de prendre toutes les variables en compte, et de ne pas agir dans

la précipitation. Le contre-projet indirect devra donc attendre la 51^{ème} législature pour connaître son rôle dans le débat sur l'initiative populaire.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le projet 2 de la révision du droit de la société anonyme (SA) s'était logiquement imposée comme un **contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**, les nouvelles propositions du Conseil fédéral ont modifié la donne. La chambre des cantons s'est donc prononcée, à nouveau, sur le contre-projet indirect. Au final, la nouvelle version, influencée par les recommandations du Conseil fédéral, a été adoptée par 25 voix contre 13. Cette nouvelle version restreint, encore plus, le champ d'application de l'initiative populaire. Par exemple, le devoir de diligence serait réduit uniquement aux «minerais de conflit» et au «travail des enfants». De plus, la nécessité de rendre un rapport ne serait imposée qu'aux «sociétés d'intérêt public». Ou encore, la nouvelle législation ne concernait que les entreprises de plus de 500 employés et qui détiennent un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs suisse. La majorité bourgeoise, et particulièrement le PLR par la voix de Ruedi Noser (plr, ZH), a jugé qu'il était injuste de culpabiliser les entreprises alors que 99 pour cent sont exemplaires. A l'opposé, la gauche, et notamment le PS par la voix de Christian Levrat (ps, FR), a souligné la nouvelle dynamique qui anime notre société et demande plus d'équité. De son côté, le Conseil fédéral a précisé que le problème existait à l'échelle internationale et qu'une solution nationale aurait donc une portée limitée. Au final, le Conseil des Etats a adopté le nouveau contre-projet indirect, inspiré des propositions du Conseil fédéral.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'éliminer les divergences entre les chambres, la **modernisation du droit de la société anonyme (SA)** est retournée au Conseil national. Après de longs débats, la chambre du peuple s'est légèrement rapprochée des propositions du Conseil des Etats, mais a maintenu certaines divergences.

D'un côté, la chambre du peuple a souhaité renforcer le droit des actionnaires en abaissant le seuil de 3 pour cent du capital-actions pour déposer un objet à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le nouveau pourcentage de 0,5 ou 1,0 pour cent doit encore être voté en chambre. Ensuite, par 105 voix contre 73, la représentation d'un actionnaire par un membre d'un organe de la société ne sera pas interdite pour toutes les sociétés, mais uniquement pour les sociétés cotées en bourse. Finalement, le Conseil national a confirmé, par 107 voix contre 78, la volonté d'intégrer le secteur des matières premières à la réforme afin de lutter contre la corruption.

D'un autre côté, le Conseil national a maintenu les actions dite «de loyauté». Selon le parlementaire Bregy (pdc, VS), elles permettent une relation de confiance durable. Au final, l'initiative contre les rémunérations abusives (initiative Minder) n'a été que partiellement implémentée, au grand dam de la gauche.

La modernisation du droit de la société anonyme retourne donc à la chambre des cantons.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Les sénateurs et sénatrices ont maintenu de nombreuses **divergences** lors du troisième débat à la **chambre haute sur la modernisation du droit de la société anonyme (SA)**. Ces divergences peuvent être divisées en trois volets: l'ancrage national des entreprises, la représentation lors des assemblées générales et l'implémentation de l'initiative Minder sur les rémunérations abusives.

Premièrement, le Conseil des Etats a refusé la proposition, pour les entreprises, de fixer leur capital-actions en monnaie étrangère. Les sénateurs et sénatrices ont également refusé, par 22 voix contre 19, le compromis suggéré par Ruedi Noser (plr, ZH) de n'autoriser que le dollar américain et l'euro. De plus, la chambre haute a balayé, par 34 voix contre 8, la possibilité d'organiser une assemblée générale à l'étranger. Le parti socialiste, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR), a souligné l'importance du lien entre les grandes sociétés et le tissu économique local.

Deuxièmement, les sénateurs et sénatrices ont maintenu l'exigence de confidentialité pour un représentant indépendant des actionnaires en amont d'une assemblée générale. Mais surtout, ils ont abaissé le seuil de capital-actions pour inscrire un objet à l'ordre du jour, de 3 à 0.5 pour cent.

Troisièmement, le volet lié à l'implémentation de l'initiative Minder a animé les débats. La chambre haute a ainsi maintenu plusieurs divergences afin d'interdire de nombreuses options de parachutes dorés. Elle a notamment interdit les rémunérations en cas de changement de contrôle, en cas de convention d'annulation ou encore les

indemnités liées à une activité ultérieure dans un organe de la société.

Au final, le ping pong entre la chambre du peuple et la chambre des cantons continue. La frange de la droite libérale du Conseil des Etats, minoritaire dans cette chambre, peine à imposer les propositions du Conseil national.²²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite du Conseil des Etats, le Conseil national a décidé de rejeter l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» par 105 voix contre 83 et 9 abstentions. Le Parlement rejette ainsi l'initiative populaire. Par contre, les deux chambres n'ont toujours pas trouvé une stratégie commune concernant la possibilité de soumettre un contre-projet indirect.

D'un côté, le Conseil des Etats a proposé, en décembre 2019, un contre-projet indirect qui n'obligerait que les «sociétés d'intérêt public» à soumettre un rapport dans les domaines des «minerais de conflit» et du «travail des enfants». Cette version allégée n'engagerait pas la responsabilité de la maison mère et a le soutien du Conseil fédéral. En effet, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter (DFJP) a estimé que la Suisse ne peut pas se permettre de faire cavalier seul dans un monde globalisé. Elle a donc considéré que la solution du Conseil des Etats était équivalente à la législation européenne (UE) et correspondrait aux standards de l'OCDE. Cette option a été principalement défendue par le groupe du centre et le PLR.

D'un autre côté, le Conseil national avait soumis, il y a bientôt deux années, un premier contre-projet indirect qui réduisait les exigences en matière de responsabilité et ne concernait que les entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs et plus de 500 employés et employées. Le camp rose-vert a soutenu cette option en indiquant qu'elle répondait aux exigences des initiants et permettait une solution rapide. En effet, le contre-projet indirect du Conseil national entraînerait un retrait de l'initiative populaire, ce qui n'est pas le cas du contre-projet indirect du Conseil des Etats.

Finalement, l'UDC a soutenu une troisième option qui proposait de renoncer aux deux contre-projets indirects. Le parti agrarien estime que l'initiative et les contre-projets n'auront pas les impacts attendus sur les droits de l'homme et l'environnement, et qu'il est donc préférable d'agir par l'intermédiaire de la politique étrangère.

Au final, les deux chambres ont campé sur leur position. La chambre haute a d'abord maintenu son contre-projet indirect et refusé les exigences de responsabilités induites par le projet du Conseil national. Puis, la chambre du peuple a maintenu son contre-projet indirect. Il a refusé le projet de l'UDC par 100 voix contre 70 et 26 abstentions. L'UDC n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix PLR qui ont opté pour un refus ou une abstention dans de nombreux cas. Puis, il a adopté son contre-projet indirect par 97 voix contre 92 et 7 abstentions. Le camp rose-vert a été rejoint par 11 voix du groupe du centre, ainsi que par les voix du centre droit (Vert'libéraux). Le **débat sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» retourne donc à la chambre haute.**²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a maintenu**, par 28 voix contre 17, **sa version de contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. Ce contre-projet indirect, inspiré des suggestions du Conseil fédéral, réduit le devoir de diligence aux domaines «minerais de conflit» et «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêt publics, et surtout, ne légifère pas explicitement la responsabilité de la maison mère en cas d'activités de filiales à l'étranger. Lors de cet énième débat, les sénatrices et sénateurs ont campé sur leur position. Ils ont donc refusé la proposition de contre-projet indirect du Conseil national. Une seule et unique modification a été ajoutée au projet de la chambre des cantons: les amendes en cas d'infraction ont été augmentées. Cette version de contre-projet indirect implique le maintien de l'initiative populaire par ses initiantes et initiants. Au final, après ces nombreux aller-retours, le contre-projet a donc été transmis à une conférence de conciliation.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» a pour objectif d'obliger les entreprises, dont le siège est basé en Suisse, à contrôler l'impact de leur activité sur les droits de l'homme et l'environnement. Un manquement à ce devoir de diligence entraînerait des conséquences, notamment financières. Bien que les deux chambres parlementaires, ainsi que le Conseil fédéral, aient rejeté l'initiative populaire, elles n'ont pas réussi à s'accorder sur un contre-projet indirect commun.

D'un côté, le Conseil national a soumis un contre-projet indirect qui applique le texte de l'initiative qu'à des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à CHF 80 millions et emploient plus de 500 personnes. Les initiates et initiateurs du projet étaient d'accord de retirer l'initiative au profit de ce contre-projet indirect. D'un autre côté, le Conseil des Etats s'est aligné sur les propositions du Conseil fédéral et a soumis un contre-projet qui réduit l'application de l'initiative uniquement aux domaines du «minerais de conflit» et du «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêts publics et ne régleme pas explicitement la responsabilité de la maison mère. Ce contre-projet, fortement allégé, n'avait pas convaincu les initiates et initiateurs.

Au final, la **conférence de conciliation** a opté pour la version du Conseil des Etats. Le Conseil national a soutenu la proposition de la conférence de conciliation par 99 voix contre 91 et 6 abstentions. La gauche, qui a fustigé un projet qui n'a aucune conséquence car aucune sanction, n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix. Le Conseil des Etats a validé sa proposition par 28 voix contre 14 et 2 abstentions. Par conséquent, **le peuple votera** – probablement en novembre 2020 – **sur l'initiative populaire**. Un rejet de l'initiative populaire induirait la mise en vigueur du contre-projet indirect adopté par le Parlement.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le verdict sur la **révision du droit de la société anonyme (SA)** a été prononcé, quatre ans après le début des discussions, lors d'une **conférence de conciliation**. Le Conseil national a adopté la proposition de conciliation par 140 voix contre 53. Le Conseil des Etats l'a adopté par 41 voix et 3 abstentions.

Plusieurs divergences étaient au menu de la session de juin 2020. Premièrement, le Conseil national a dû renoncer aux actions dites de loyautés. Le Conseil des Etats y avait toujours opposé son veto. Deuxièmement, le Conseil national a obtenu plus de souplesse pour les entreprises avec la possibilité de tenir les assemblées générales à l'étranger, et la possibilité de publier un capital-actions en monnaie étrangère. Troisièmement, les représentants indépendants devront traiter les instructions de manières confidentielles jusqu'à l'assemblée générale. Quatrièmement, l'interdiction d'une représentation par un membre d'un organe de la société ne sera effective que pour les entreprises cotées en bourse. Finalement, concernant l'implémentation de l'initiative Minder, la révision prévoit d'interdire le versement d'indemnité à d'anciens membres des organes de direction, mais de permettre les rémunérations versées lors d'un changement de contrôle ou lors d'une convention d'annulation.

Au final, les quotas féminins imposés aux grandes entreprises resteront comme la réforme marquante de cette révision du droit de la société anonyme.²⁶

Contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»

Strukturpolitik

L'adoption, en 2011, des Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits l'homme a largement médiatisé la problématique de la responsabilité des entreprises. Dans cette optique, une **initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»** a été déposée. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a soumis un **contre-projet indirect** par l'intermédiaire d'une initiative parlementaire. L'objectif de cette initiative parlementaire est de compenser la formulation vague et l'extrémisme de l'initiative populaire initiale, afin de proposer une mise en œuvre contraignante et cohérente. Cette initiative parlementaire précise que les activités à risque doivent être définies par le législateur, que le respect de l'obligation de diligence doit être non seulement contrôlée, mais également sanctionnée, et que les violations graves doivent engager la responsabilité civile de la société mère. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire. L'élaboration d'un contre-projet indirect a été intégré à la révision du droit de la société anonyme (16.077).²⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

20.6.19

19) BO CE, 2019, pp.964 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 14.08.2019; Rapport CAJ-CE du 03.09.2019; LT, Lib, NZZ, TA, 27.9.19

20) BO CE, 2019, pp.1212 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 22.11.2019; LT, 1.11.19; NZZ, 22.11., 23.11., 5.12.19; WoZ, 12.12.19; TA, TG, 17.12.19; AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 19.12.19

21) BO CN, 2019, pp.2381 s.

22) BO CE, 2020, pp.26; NZZ, 5.3.20

23) BO CE, 2020, pp.64; BO CN, 2020, pp.272; BO CN, 2020, pp.99; Communiqué de presse CAJ-CN du 31.01.2020; CdT, LT, NZZ, 5.3.20; LT, 6.3.20; LT, Lib, NZZ, 10.3.20; AZ, WW, WoZ, 12.3.20; Blick, SGT, 13.3.20

24) BO CE, 2020, pp. 288 s.; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20

25) BO CE, 2020, p.622; BO CE, 2020, pp. 408 s.; BO CN, 2020, pp. 728 s.; BO CN, 2020, pp.1177; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20; LT, NZZ, 9.6.20; LT, 10.6.20; WoZ, 11.6.20

26) BO CE, 2020, pp.408 s.; BO CE, 2020, pp.410 s.; BO CE, 2020, pp.578 s.; BO CN, 2020, p.1177; BO CN, 2020, pp.584 s.; BO CN, 2020, pp.981 s.; FF, 2020, pp.5409 s.; NZZ, 4.6., 11.6., 17.6.20

27) Communiqué de presse CAJ-CE du 14.11.2017; Communiqué de presse CAJ-CE du 16.01.2018; Communiqué de presse CAJ-CN du 18.05.2018; TG, 4.6.18; LT, 12.6.18; TG, 15.6.18

28) AZ, LT, NZZ, 24.2.22; 24H, 18.8.22